

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 29 juin 2010

Monsieur Michel ECHAUBARD

Référence : 10/419/EXP
Affaire suivie par :
Valérie HOUDAIN
Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 33
Mél : valerie.houdain@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

Je vous prie de trouver ci-joint, pour avis du Conseil national de la protection de la nature, la
demande d'autorisation ci-après :

Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de l'autorisation	CODAH
Nom du (ou des) mandataire(s)	
Adresse	19 rue Georges Braque
Code postal-Commune	76600 LE HAVRE

Activité demandée : **DESTRUCTION, ALTERATION, DEGRADATION**
aires de reproduction ou de repos
PERTURBATION INTENTIONNELLE

	Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport)	Lieu d'arrivée (s'il s'agit de transport)
Nom	LE HAVRE	
Adresse	76	

Spécimen : **LES SPECIMENS VIVANTS**
L'HABITAT

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	(NOM COMMUN)	QUANTITE	DESCRIPTION
<i>Podarcis muralis</i> <i>Aguilis muralis</i> 19 espèces avifaune	Lézard des murailles Orvet 19 espèces avifaune		construction grand stade agglomération havraise

MOTIVATION DE L'AVIS OU CONDITIONS :

voir Annexe ci-joint

AVIS DE L'EXPERT DÉLÉGUÉ DU CNPN :

Favorable : Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : *11 octobre* Signature : 



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2/4

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le

Monsieur Michel ECHAUBARD

Référence : 10/ 419 /EXP
Affaire suivie par :
Stéphane LAINE
Tel. : 01 40 81 35 48 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : stephane.laine@developpement-durable.gouv.fr

Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement

MOTIVATION DE L'AVIS OU CONDITIONS :

Avis favorable pour les espèces portées au CERFA, à l'exclusion de toutes autres espèces, et sous réserve de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction d'impact et de compensation décrites dans le dossier.

Mais je tiens à rappeler l'avis émis le 1 juillet 2010 sur ce dossier, car aucune réponse n'a été apportée à mes demandes, en dehors de l'analyse d'autres solutions satisfaisantes, l'étude d'impact sur la faune étant largement insatisfaisante (inventaire de début juin à mi juillet 2009 et essentiellement qualitative):

Nous rappelons que la loi française a pour principe la protection des espèces animales et végétales (article L.411-1 du code de l'environnement), mais que des dérogations peuvent être données à cette protection (article L.411-2 du code de l'environnement), mais sous deux conditions essentielles : qu'il n'y ait pas d'autres solutions satisfaisantes et que l'état de conservation des populations pour lesquelles la dérogation est demandée ne soit pas affecté.

Or le dossier n'argumente pas sur l'absence d'autres solutions satisfaisantes, mais surtout aucune indication sur l'état des populations impactées n'est fournie.

Alors qu'il est dit que « l'étude faune-flore de l'étude d'impact conclut que le site essentiellement composé de friches industrielles, de ballasts, de voies ferrées ainsi que des jardins, offre incontestablement une zone refuge et de diversité pour la faune et la flore », aucun inventaire complet sur la flore et la faune du site n'est fourni, nous n'avons pas les protocoles d'échantillonnage et le calendrier de ceux-ci. De plus il est dit dans le dossier « l'étude faune flore réalisée dans le cadre de l'étude d'impact pour la construction du grand stade a mis en évidence la présence d'espèces protégées sur le site, essentiellement des reptiles et des oiseaux. Au regard des avis de l'autorité environnementale formulés sur cette analyse, il est apparu opportun de préciser et approfondir les investigations réalisées. C'est pourquoi la CODAH a mandaté un groupement de bureaux d'études (le CERE et AREA) afin de mener de nouvelles prospections sur le site au printemps et été 2010 sur l'intégralité du site ferroviaire de Soquence. Ces nouvelles investigations doivent permettre de mieux appréhender l'évolution des espèces sur ce site et de mettre en place des mesures compensatoires adaptées favorisant l'appropriation ou la colonisation du terrain »

AVIS DE L'EXPERT DÉLEGUÉ DU CNPN :

Favorable : Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 11 octobre 2010 Signature :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3/4

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le

Monsieur Michel ECHAUBARD

Référence : 10/ 419 /EXP
Affaire suivie par :
Stéphane LAINE
Tel. : 01 40 81 35 48 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : stephane.laine@developpement-durable.gouv.fr

Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement

MOTIVATION DE L'AVIS OU CONDITIONS :

Des quelques résultats obtenus en mai 2010, il est pour les reptiles par exemple : « l'étude se limite à une présence/absence potentielle »

En l'absence d'un inventaire complet de la flore et de la faune (et des protocoles d'études), de l'absence de données sur l'état des populations susceptibles d'être impactées, il nous est impossible d'apprécier si les mesures de réduction d'impact et les mesures compensatoires proposées sont à la hauteur des enjeux.

Le dossier devra donc être complété par la mise à disposition du CNPN de ces éléments d'information

Mais d'autres aspects du dossier nécessitent aussi des compléments d'information :

Mesures de réduction d'impacts pendant la phase chantier :

Aucune information ne précise clairement les mesures de réduction d'impact qui seront mis en œuvre pendant cette phase. On nous dit seulement « Le programme ne prévoit pas de déplacement des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt en dehors du site ferroviaire. Le principe retenu est d'inciter les espèces à se déplacer par elles mêmes en leur ménageant des itinéraires favorables ». **Comment les incite t'on ? Quels sont ces itinéraires favorables ?**

« en phase chantier les espèces répertoriées sur le site muteront vers les espaces de même nature situé à proximité immédiate du chantier ». **Quel suivi scientifique sera mis en place pour vérifier cette assertion, quels sont les milieux favorables situés à proximité (distance, caractéristique écologique,...) ?**

Mesures compensatoires :

« En phase d'exploitation des aménagements spécifiques seront mis en place afin de favoriser les déplacements des espèces sur le site du Grand stade et la transition vers les faisceaux ferroviaires conservés sur le site de la gare de triage »

« Les couloirs écologiques sont d'ores et déjà prévus »

« La CODAH pourra prendre possession de la totalité de la deuxième emprise faisant l'objet de l'acte de vente en novembre 2011 et sur cette emprise CODAH s'engage à aménager 2 ha d'espaces pour le lézard des murailles »

« L'objectif est de créer un nouveau biotope grâce à la mise en place d'un système de gestion hydraulique aérien (sic) mais également de recréer des espaces propices au développement des reptiles »

Toutes mesures qui nous semblent favorables à la flore et à la faune mais qui sont toutes au futur. **Que devient la faune impactée avant leur mise en place de ces mesures et durant les travaux ?**

AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :

Favorable : Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 11 octobre 2010 Signature :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2/2

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le

Monsieur Michel ECHAUBARD

Référence : 10/ 419 /EXP
Affaire suivie par :
Stéphane LAINE
Tel. : 01 40 81 35 48 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : stephane.laine@developpement-durable.gouv.fr

Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement

MOTIVATION DE L'AVIS OU CONDITIONS :

De plus nous souhaiterions savoir à quoi peut servir notre avis lorsque l'on découvre dans le dossier, les indications suivantes:

« Les travaux de construction démarreront en juin 2010 (alors que nous sommes saisis pour avis le 29 juin 2010). Les travaux préalables ont été réalisés par étape

Phase 1 : démantèlement des voies ferrées par SNCF et RFF. Cette phase a permis aux lézards des murailles de se déplacer vers les autres voies ferrées. Cette opération est intervenue de fin septembre à Décembre 2009 (comment a été vérifié ce déplacement ? Quelles mesures de réduction d'impact et compensatoires ?)

Phase 2 : Démolition – désamiantage et défrichage, suppression des espaces d'insalubrité, sur les 12 hectares par l'EPFN, dans le cadre du programme de résorption des friches industrielles et afin de permettre les analyses de pollution de sol. Ces travaux ont été réalisés après l'opération de démantèlement des voies ferrées de SNCF et RFF, de janvier à mars 2010. (quels ont été les impacts des défrichements sur la flore et la faune et quelles mesures de suivi ont été mises en place pour vérifier l'absence d'impact ?)

Phase 3 :

Construction du stade : de été 2010 à avril 2012

Travaux d'aménagement des abords du stade : mars 2011 à avril 2012 (que devient la faune entre les début des travaux et la fin des aménagements des abords du stade ?)

AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :

Favorable : Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 11 octobre 2010 Signature :